



GEF/A.5/08
16 avril 2014

Cinquième Assemblée du FEM
28 – 29 mai 2014
Cancún (Mexique)

Point 12 de l'ordre du jour

NOTE SUR LES LETTRES DE CRÉANCE

Note sur les lettres de créance

Le paragraphe 6 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM* dispose que : « Les lettres de créance des Représentants et les noms de leurs suppléants et conseillers sont communiqués au directeur général du FEM au moins trois jours avant la date de la première séance à laquelle ils doivent participer. Le Bureau examine les lettres de créance et fait un rapport à l'Assemblée à leur sujet. »

Les pays qui ne l'ont pas encore fait sont invités à communiquer au Secrétariat, dès que possible, – et au moins trois jours avant la date de la première séance de l'Assemblée à laquelle ils doivent assister – les lettres de créance de leurs représentants et le nom de leurs suppléants et conseillers.

Les lettres de créance doivent être signées par un représentant dûment autorisé du Gouvernement. Elles doivent comporter le nom et le titre du Représentant du pays et dresser la liste exhaustive des noms et titres de ses suppléants et conseillers.

Les lettres de créance présentées d'ici le 21 mai 2014 doivent être adressées au Secrétariat du FEM, à Washington, aux États-Unis, par courriel (assembly@thegef.org). Après cette date, elles devront être déposées au bureau des inscriptions du centre de conférences du Moon Palace Hotel.

L'original des lettres de créance communiquées par courriel ou télécopie avant la réunion devra être présenté au moment de l'inscription. La présentation préalable des lettres de créance facilitera beaucoup leur approbation par le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée examinera les lettres de créance et présentera un rapport de vérification des pouvoirs en séance plénière. Un projet de ce rapport, établi par le Bureau après examen, est joint en annexe pour information.

Projet de rapport de vérification des pouvoirs

Le paragraphe 6 du *Règlement intérieur de l'Assemblée du FEM* dispose que : « Les lettres de créance des Représentants et les noms de leurs suppléants et conseillers sont communiqués au directeur général du FEM au moins trois jours avant la date de la première séance à laquelle ils doivent participer. Le Bureau examine les lettres de créance et fait un rapport à l'Assemblée à leur sujet. »

Le Secrétariat du FEM a reçu les lettres de créance de ___ Participants. Le Bureau de l'Assemblée les a examinées et constate qu'elles sont établies en bonne et due forme.

Le Secrétariat du FEM a également reçu diverses communications officielles de ___ Participants, qui ne constituent pas des lettres de créance à proprement parler.

Le Bureau propose que les Représentants dont les lettres de créance officielles n'ont pas été reçues soient néanmoins autorisés à participer aux travaux de l'Assemblée, étant entendu que des lettres de créance établies en bonne et due forme devront être présentées dès que possible, et de préférence avant la clôture de l'Assemblée.